



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 15 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 9 mai 2025

Étaient présents 19 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRE Eva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : AIGOUY Jean, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, THÉNAULT Sylvain.

Étaient absents 3 : ALVES DA SILVA Daniel, CAMPOS Julie, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 5 : AIGOUY Jean pouvoir à METIFEU Marc, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à GLEYESSES Lison, LEVRAT Anne pouvoir à OBIS Eliane, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : OBIS Eliane

REVISION LIBRE ENVELOPPE « VOIRIE » POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Pierre MARTY

Monsieur MARTY rappelle le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°4-2023 : Révision Libre enveloppe voirie. Comme indiqué dans le rapport, les communes qui en font la demande, s'engagent sur un montant annuel de travaux qui sera retenu sur les attributions de compensation.

Monsieur MARTY rappelle qu'il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2025.

De plus, elle précise que Terres du Lauragais rappelle dans la délibération DL2025-017 du 25 février 2025 qu'il convient que les communes valident leurs devis de travaux voirie avant le 15 juin 2025 étant donné que le marché voirie prend fin le 30 juin 2025.

Communes	Montant AC PROVISOIRE au 1er JANVIER 2025		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant AC REVISEE	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		à verser (2317)	à percevoir (2046)
NAILLOUX	173 013,70		170 300,00	2 713,70	

Délib. n° : 2025_67

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 031-213103963-20250515-2025_67-DE

7.1 Décisions budgétaires

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	2

- D'approuver cette révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2025.
- D'autoriser le prélèvement de la somme de 2 713.70 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2025.
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 10/06/2025
de l'affichage le : 11/06/2025



Eliane OBIS,
Secrétaire de séance,

